



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

**Étaient présents :**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs  
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**17 avril 2026**

DELIBERATION  
**2026-87**

**Étaient représentés par procuration :**

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION DE  
LOCAUX A TITRE  
GRATUIT  
CONSENTIE A  
L'ADDAP13**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le projet de convention fixant le cadre de l'occupation des locaux à titre gratuit au profit de l'ADDAP13 ci-annexé ;

Les activités proposées par l'ADDAP13, font de cette dernière une actrice importante pour la commune et ses habitants. Dans le cadre de ses actions de prévention spécialisée et d'accompagnement social, l'ADDAP13 intervient auprès des publics en difficulté. Elle a des liens étroits dans ses actions, avec le pôle jeunesse du service Réussite Éducative, avec qui elle partage la politique de la ville en faveur de l'enfance, de la jeunesse ainsi que des actions de soutien à la parentalité.

La commune souhaitant accompagner les actions de soutien à la parentalité conduites par l'ADDAP13, notamment dans les quartiers à fort enjeux, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un local à titre gratuit, à l'ADDAP13. Elle souhaite également renforcer les liens entre l'ADDAP13 et le Pôle jeunesse du service Réussite Éducative.

En ce sens, il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'ADDAP13, les jeudis matins, dans le cadre de ses ateliers de soutien à la parentalité, un local de la commune sis rue des pancartes en bois - Les logis notre Dame - 13120 GARDANNE, occupé par le Pôle jeunesse du service Réussite Éducative.

Il est précisé que cette convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1er :**

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis annexée à la présente, au profit de l'ADDAP 13.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.



**Article 3 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

**Le Maire**  
**Hervé GRANIER**

**Le secrétaire de séance**  
**Vincent BOUTEILLE**

